

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 216

**Arrêté municipal de circulation portant sur la réglementation de circulation lors de la manifestation municipale du cinéma plein air du 04 au 07 juillet 2025**

Date 01/07/2025

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune de Valdahon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2 ;

**Vu** Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation du cinéma plein air**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines portions de rues et sur certains parkings publics.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La circulation et le stationnement seront interdits **du vendredi 04 juillet 2025 à 18 h 00 au lundi 07 juillet 2025 à 12h00**, sur le parking de l'espace Ménétrier à Valdahon

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement seront interdits, **le samedi 05 juillet 2025 de 18 heures au dimanche 06 juillet 2025 à 02 h 00**, rue des violettes à Valdahon.

**ARTICLE 3** - Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hôtel de Ville et par la rue de l'église.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992.

**La mise en place des barrières de sécurité sera assurée par la commune du Valdahon.**

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police Municipale et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 7** - Madame le Maire du Valdahon,  
Madame la Directrice Générale des Services du Valdahon  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Besançon,

Fait à Valdahon, le 01 juillet 2025

Le Maire



Sylvie LE HIR

